

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A155-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A155

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence - Retrait de l'intérêt communautaire

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à BALDO Edouard – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – FREGEAC Olivier – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_1_05

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Zones d'activités

**Objet : Opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence -
Retrait de l'intérêt communautaire
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane a été reconnue d'intérêt communautaire en 2003. Compte tenu de l'avancement de l'opération à ce jour, de l'urgence liée à la réalisation des différents projets du secteur et du changement institutionnel à venir, il est proposé de retirer l'intérêt communautaire de l'opération afin de ne pas freiner sa mise en œuvre. La procédure opérationnelle de ZAC sera ainsi initiée par la Ville d'Aix-en-Provence et la ZAC pourra être créée début 2016.

Exposé des motifs :

La réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane a été reconnue d'intérêt communautaire en 2003.

Pour rappel cette zone d'une trentaine d'hectares, en ZAD depuis 1993, constitue un point d'articulation des transports en commun et un des rares espaces de foncier disponible pour l'extension de l'activité économique. Les acquisitions foncières faites par la CPA ont permis de maîtriser 14,7 hectares (y compris parcelle du pôle d'échanges).

Plusieurs études d'aménagement ont été réalisées sur ce site pour en cerner précisément les contraintes, définir la programmation urbaine et les objectifs d'aménagement. Ces éléments sont aujourd'hui repris dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU arrêté de la commune d'Aix-en-Provence, les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération étant :

- L'intégration du Pôle d'échanges multimodal dans un projet urbain en cohérence avec une zone de développement économique et commercial ;
- Le transfert du CFA actuellement implanté au Jas de Bouffan ;
- L'accueil d'activités commerciales, de services et tertiaires permettant de conforter le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence.

Plus récemment, en 2013, la réalisation des études préalables à la mise en œuvre de l'opération (étude d'impact circulatorio, études environnementales, bruit, air, eau...) a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Des éléments techniques particuliers sont en train également d'être affinés (passage TC sous la D9 notamment). Par ailleurs, le Comité de Pilotage de l'opération a validé le principe de sa réalisation sous forme de ZAC.

Parallèlement, dès son approbation prévue en juillet 2015, le PLU de la commune d'Aix-en-Provence permettra l'ouverture à l'urbanisation de secteurs de Plan d'Aillane anciennement classés en zone agricole, rendant ainsi viabilisable toute la zone d'études.

Toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour permettre au projet d'aménagement d'entrer en phase opérationnelle. Le calendrier prévisionnel de la procédure de ZAC conduirait à la création de la ZAC en début d'année 2016. Le changement institutionnel à venir ne permettra probablement pas de tenir ce calendrier. Face à ce constat, le comité de pilotage du 20 avril 2015 a proposé de retirer l'intérêt communautaire du projet d'aménagement de Plan d'Aillane pour garantir la mise en œuvre rapide de la ZAC dans l'intérêt des différents projets prévus sur cet espace.

Le retrait de l'intérêt communautaire a plusieurs conséquences :

- Sur le foncier : La Communauté est propriétaire de deux parcelles (trois avec celle du pôle d'échanges). L'une d'elle, futur terrain d'assiette du CFA, sera conservée. La parcelle KD259, d'une superficie totale de 8,16 hectares, sera cédée à la Ville d'Aix-en-Provence ou à l'aménageur qui serait titré sur cette opération. Cette cession fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Sur les contrats en cours : la ville se substituera à la CPA dans la convention d'études passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires en juillet 2013 et qui prend fin en décembre 2015. Un avenant de transfert tripartite sera donc établi entre CPA/Ville d'Aix-en-Provence/SPLA Pays d'Aix Territoires pour prendre acte de cette substitution compte tenu du retrait de l'intérêt communautaire de l'opération. Sur le montant total de la convention (convention initiale + avenant), soit 200.000 €, 175.000 € ont été payés à ce jour par la CPA, 25.000 € restent à la charge de la Ville.

S'agissant d'un projet d'aménagement non équipé, ce retrait de l'intérêt communautaire n'implique pas d'évaluation des charges transférées.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1;

VU la délibération n°2003_A060 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de Plan d'Aillane ;

VU la délibération n°2013_B343 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la passation d'une convention d'études entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la délibération n°2014_B434 du Bureau communautaire du 6 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'études entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU la délibération n°2015_B252 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'études entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 17 juin 2015 ;

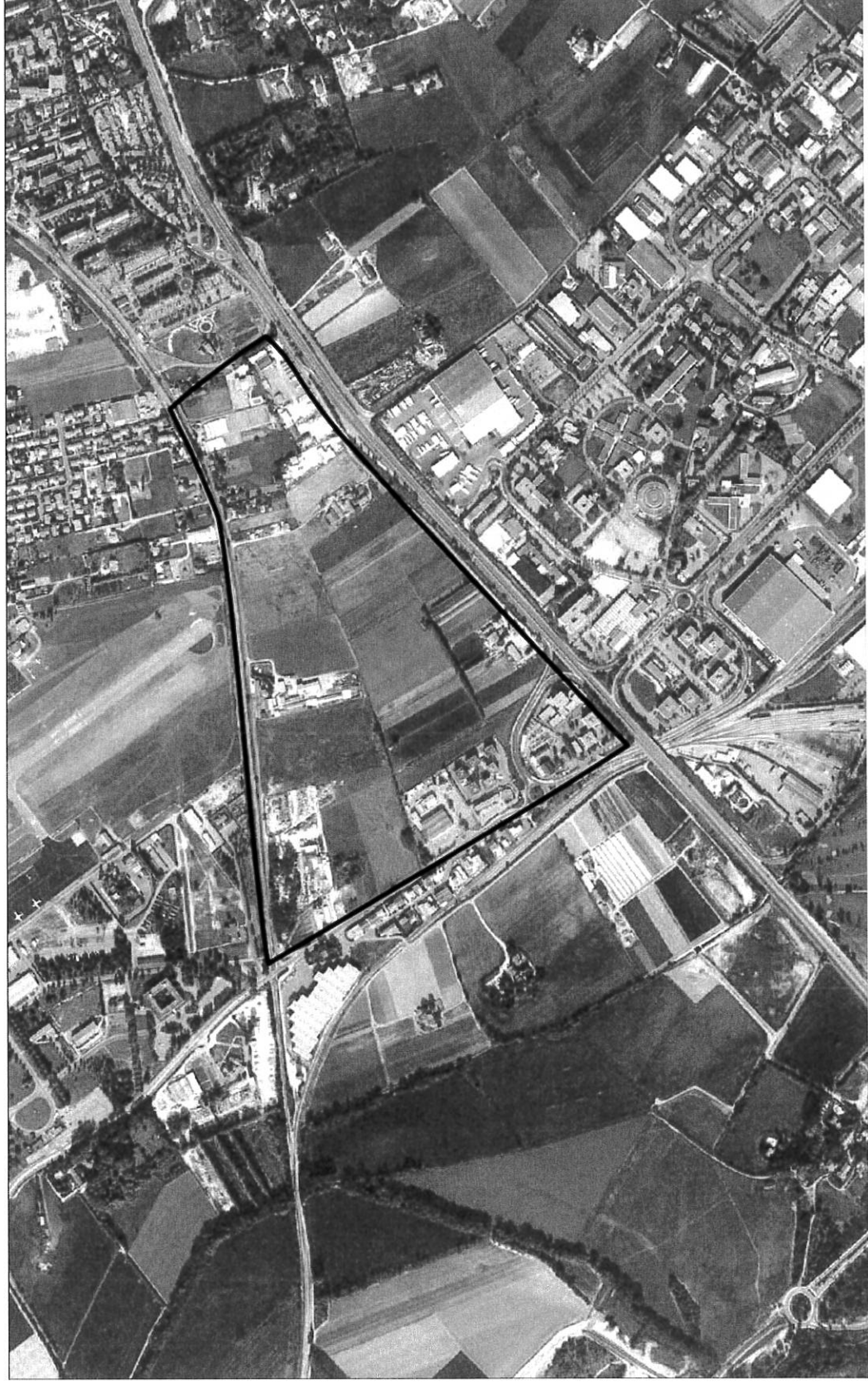
VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le retrait de l'intérêt communautaire du secteur de Plan d'Aillane à Aix en Provence dont le périmètre est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire notamment l'avenant tripartite de transfert de la convention d'études CPA/Ville d'Aix-en-Provence/SPLA Pays d'Aix Territoires.

Périmètre d'intérêt communautaire



OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Opération d'aménagement sur le secteur de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence - Retrait de l'intérêt communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	79
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - de BUSSCHERE Charlotte

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

LENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015